

**Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision -
Procirep**

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022)**



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

Aux Adhérents,
Société Civile des Producteurs de Cinéma et de Télévision - Procirep
11bis, rue Jean Goujon
75008 Paris

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre votre commission exécutive.

Convention conclue avec la société AGAT FILMS ET CIE (Blanche GUICHOU, membre CE)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 15.500 €, relative au programme développé par AGAT FILMS ET CIE, composé des projets : Le cerisier de Christian SONDEREGGER / En fanfare de Emmanuel COURCOL, a été accordée par la Commission Cinéma du 22/12/2021 et a fait l'objet d'une convention en date du 06/01/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 15.500 € à AGAT FILMS ET CIE.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Procirep

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 06/01/2022.

Convention conclue avec la société ALBERTINE PRODUCTIONS (Matthieu TAROT, membre CS)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 45.000 €, relative au programme développé par ALBERTINE PRODUCTIONS, composé des projets : Les petites mains de Nessim CHIKHAOUI / Faut attendre le weekend de Fabien ONTENIENTE / Collectionneurs, a été accordée par la Commission Cinéma du 22/06/2022 et a fait l'objet d'une convention en date du 28/06/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 45.000 € à ALBERTINE PRODUCTIONS.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 28/06/2022.

Convention conclue avec la société DOLCE VITA FILMS (Marc IRMER, membre CE)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 45.000 €, relative au programme développé par DOLCE VITA FILMS, composé des projets : Linda veut du poulet de Sébastien LAUDENBACH et Chiara MALTA, a été accordée par la Commission Cinéma du 28/09/2022 et a fait l'objet d'une convention en date du 13/10/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 45.000 € à DOLCE VITA FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 13/10/2022.

Convention conclue avec la société ECCE FILMS (Emmanuel CHAUMET, membre CE)

Une aide à la production de courts métrages de 10.000 €, relative au programme développé par ECCE FILMS, composé des projets : Mon p'tit papa de Mahaut ADAM / Le garçon qui la nuit de Jérémy PIETTE, a été accordée par la Commission Cinéma du 28/09/2022 et a fait l'objet d'une convention en date du 13/10/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 10.000 € à ECCE FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 13/10/2022.

Convention conclue avec la société FILMS DU LENDEMAIN (Kristina LARSEN, membre CS)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 33.000 €, relative au programme développé par FILMS DU LENDEMAIN, composé des projets : Le tyran domestique (d'après le roman « Raking The Ashes » de Anne FINE) de Jean-Paul SALOME / En toute conscience de Olivier PEYON, a été accordée par la Commission Cinéma du 22/12/2021 et a fait l'objet d'une convention en date du 06/01/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 33.000 € à FILMS DU LENDEMAIN.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 06/01/2022.

Convention conclue avec la société HAUT ET COURT (Simon ARNAL, membre CS)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 45.000 €, relative au programme développé par HAUT ET COURT, composé des projets : Drone de Simon BOUISSON / Les cordistes de David ANDRE / Souraya de Joana HADJITHOMAS et Khalil JOREIGE, a été accordée par la Commission Cinéma du 22/12/2021 et a fait l'objet d'une convention en date du 06/01/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 45.000 € à HAUT ET COURT.

Procirep

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 3

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 06/01/2022.

Convention conclue avec la société LILIES FILMS (Bénédicte COUVREUR, membre CE)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 33.000 €, relative au programme développé par LILIES FILMS, composé des projets : Ama Gloria de Marie AMACHOUKELI / Nicole de Delphine DAULL, a été accordée par la Commission Cinéma du 23/03/2022 et a fait l'objet d'une convention en date du 14/04/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 33.000 € à LILIES FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 14/04/2022.

Convention conclue avec la société MADISON FILMS (Kristina LARSEN, membre CS)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 12.000 €, relative au programme développé par MADISON FILMS, composé des projets : In extremis de Benoit JACQUOT, a été accordée par la Commission Cinéma du 22/12/2021 et a fait l'objet d'une convention en date du 06/01/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 12.000 € à MADISON FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 06/01/2022.

Convention conclue avec la société MIZAR FILMS (Nicolas MAUVERNAY, membre CE)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 45.000 €, relative au programme développé par MIZAR FILMS, composé des projets : Danser sa peine de Valérie MULLER / Demain c'est loin de Ludovic COLBEAU-JUSTIN, a été accordée par la Commission Cinéma du 22/12/2021 et a fait l'objet d'une convention en date du 06/01/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 22.500 € à MIZAR FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 06/01/2022.

Convention conclue avec la société SOMBRERO FILMS (Alain BENGUIGUI, membre CE)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 45.000 €, relative au programme développé par SOMBRERO FILMS, composé des projets : Schlitter de Pierre MOUCHET / Ce n'est pas toi que j'attendais de Claude BARRAS, a été accordée par la Commission Cinéma du 22/06/2022 et a fait l'objet d'une convention en date du 28/06/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 45.000 € à SOMBRERO FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 28/06/2022.

Convention conclue avec la société SUPER 8 PRODUCTION (Albane de JOURDAN, membre CE)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 45.000 €, relative au programme développé par SUPER 8 PRODUCTION, composé des projets : La plume de Laurent TURNER / Trois amis de Arnaud VIARD, a été accordée par la Commission Cinéma du 28/09/2022 et a fait l'objet d'une convention en date du 13/10/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 45.000 € à SUPER 8 PRODUCTION.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 13/10/2022.

Convention conclue avec la société TS PRODUCTIONS (Gilles SACUTO, membre CS)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 45.000 €, relative au programme développé par TS PRODUCTIONS, composé des projets : Une nouvelle vie de Raphaël JACOULOT / En danseuse / Ma révérence de Maxime ROY, a été accordée par la Commission Cinéma du 23/03/2022 et a fait l'objet d'une convention en date du 14/04/2022, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 45.000 € à TS PRODUCTIONS.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 14/04/2022.

Convention conclue avec la société AGAT FILMS ET CIE (Blanche Guichou, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de développement réalisé par AGAT FILMS ET CIE et intitulé : « La femme du rabin » a été conclue le 16/12/2021 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 12 000 € à la société AGAT FILMS ET CIE.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 06/01/2022

Convention conclue avec la société AGAT FILMS ET CIE (Blanche Guichou, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par AGAT FILMS ET CIE et intitulé : « 1941, les secrets de la rafle du billet vert » a été conclue le 16/06/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 6 500 € à la société AGAT FILMS ET CIE.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 28/06/2022

Convention conclue avec la société AGAT FILMS ET CIE (Blanche Guichou, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de développement réalisé par AGAT FILMS ET CIE et intitulé : « Olivier Dubois, toute une tragédie/Comment Dylan a failli tuer Dylan/L'aventure Fiume, sexe, drogue et fascisme » a été conclue le 06/07/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 12 000 € à la société AGAT FILMS ET CIE.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 13/10/2022

Convention conclue avec la société AGAT FILMS ET CIE (Blanche Guichou, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par AGAT FILMS ET CIE et intitulé : « Bonjour Sagan » a été conclue le 06/07/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 6 500 € à la société AGAT FILMS ET CIE.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 13/10/2022

Convention conclue avec la société ARTLINE FILMS (Olivier Mille, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par ARTLINE FILMS et intitulé : « Panique en mer Baltique » a été conclue le 28/04/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 5 500 € à la société ARTLINE FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 28/06/2022

Convention conclue avec la société ARTURO MIO (Caroline Roussel, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de développement réalisé par ARTURO MIO et intitulé : « Otel Findk/La dette » a été conclue le 16/06/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 8 000 € à la société ARTURO MIO.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 28/06/2022

Convention conclue avec la société BROTHER FILMS (Emmanuel François, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de développement réalisé par BROTHER FILMS et intitulé : « Devenir Marilyn/L'autre rêve de Martin Luther King/Mauvaise graine » a été conclue le 25/11/2021 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 13 000 € à la société BROTHER FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 06/01/2022

Convention conclue avec la société BROTHER FILMS (Emmanuel François, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par BROTHER FILMS et intitulé : « Sabine Weiss, un siècle d'humanisme » a été conclue le 19/05/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 6 500 € à la société BROTHER FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 28/06/2022

Convention conclue avec la société BROTHER FILMS (Emmanuel François, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par BROTHER FILMS et intitulé : « Tawain, nation interdite » a été conclue le 08/09/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 7 500 € à la société BROTHER FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 13/10/2022

Convention conclue avec la société BROTHER FILMS (Emmanuel François, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par BROTHER FILMS et intitulé : « L'autre rêve de Martin Luther King » a été conclue le 29/09/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 6 500 € à la société BROTHER FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 13/10/2022

Convention conclue avec la société LES ARMATEURS (Ivan Rouveure, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de développement réalisé par LES ARMATEURS et intitulé : « Star raider » a été conclue le 16/12/2021 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 10 000 € à la société LES ARMATEURS.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 06/01/2022

Convention conclue avec la société PDJ-FILMS DU BALIBARI (Luc Martin-Gousset, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par PDJ – LES FILMS DU BALIBARI et intitulé : « Mali, la France en guerre » a été conclue le 16/12/2021 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 7 500 € à la société PDJ- LES FILMS DU BALIBARI.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 06/01/2022

Convention conclue avec la société PDJ-FILMS DU BALIBARI (Luc Martin-Gousset, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par PDJ – LES FILMS DU BALIBARI et intitulé : « Outreau, 20 ans après » a été conclue le 28/04/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 16 000 € à la société PDJ- LES FILMS DU BALIBARI.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 28/06/2022

Convention conclue avec la société PDJ-FILMS DU BALIBARI (Luc Martin-Gousset, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par PDJ – LES FILMS DU BALIBARI et intitulé : « Chambre 6 » a été conclue le 19/05/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 6 500 € à la société PDJ- LES FILMS DU BALIBARI.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 28/06/2022

Convention conclue avec la société PDJ-FILMS DU BALIBARI (Luc Martin-Gousset, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par PDJ – LES FILMS DU BALIBARI et intitulé : « La terre de Christian » a été conclue le 08/09/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 6 500 € à la société PDJ- LES FILMS DU BALIBARI.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 13/10/2022

Convention conclue avec la société PDJ-FILMS DU BALIBARI (Luc Martin-Gousset, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de développement réalisé par PDJ – LES FILMS DU BALIBARI et intitulé : « Grand popo/Girls of tomorrow/Armée des arbres » a été conclue le 29/09/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 10 000 € à la société PDJ- LES FILMS DU BALIBARI.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 13/10/2022

Convention conclue avec la société SOMBRERO FICTION (Alain Benguigui, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de développement réalisé par SOMBRERO FICTION et intitulé : « Meurtre dans le Cantal/Christine Renon/Lanceur d'alerte malgré lui/Jeanne la papesse » a été conclue le 16/06/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 41 000 € à la société SOMBRERO FICTION.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 28/06/2022

Convention conclue avec la société ALBERTINE FILMS (Mathieu Tarot, membre CS)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de développement réalisé par ALBERTINE FILMS et intitulé : « Angie/Une confession » a été conclue le 27/01/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 16 000 € à la société ALBERTINE FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 14/04/2022

2. Conventions non autorisées préalablement qui ont été autorisée postérieurement à leur exécution

Nous avons été avisés des conventions suivantes, exécutées lors de l'exercice 2022 et autorisées depuis la clôture de cet exercice.

Convention conclue avec la société CAMERA LUCIDA (François Bertrand, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS et intitulé : « L'école du nord » a été conclue le 27/10/2022 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 12 000 € à la société CAMERA LUCIDA PRODUCTIONS.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 10/01/2023

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Convention conclue avec la société WONDER FILMS (Nathanaël LA COMBE, membre CS)

Une aide à l'écriture de longs métrages de 22.500 €, relative au programme développé par WONDER FILMS, composé des projets : Et la lumière fut de Gilles PAQUET-BRENNER / Baleine de Artus SOLARO, a été accordée par la Commission Cinéma du 19/06/2020 et a fait l'objet d'une convention en date du 24/06/2020, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 11.250 € à WONDER FILMS.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 24/06/2020.

Procirep

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 8

Convention conclue avec la société TS PRODUCTIONS (Gilles SACUTO, membre CE ou CS)

Une aide à la production de courts métrages de 8.500 €, relative au programme développé par TS PRODUCTIONS, composé des projets : Ourse de Nicolas BIRKENSTOCK / Dernière montagne de Romain COGITORE / La forêt de Pablo GUIRADO, a été accordée par la Commission Cinéma du 16/12/2020 et a fait l'objet d'une convention en date du 17/12/2020, dans le cadre de laquelle la PROCIREP a versé la somme de 4.250 € à TS PRODUCTIONS.

Cette convention a été autorisée lors de la Commission Exécutive du 17/12/2020.

Convention conclue avec la société AGAT FILMS ET CIE (Blanche Guichou, membre CE)

Une convention d'aide à la création Télévision relative au programme de production réalisé par AGAT FILMS ET CIE et intitulé : « Casa Susanna » a été conclue le 30/09/2021 dans le cadre de laquelle PROCIREP a versé la somme de 9 000 € à la société AGAT FILMS ET CIE.

Cette convention a été autorisée lors de la commission exécutive du 05/10/2021

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 25 avril 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié